SNAM. INFOS

Répétitions, enregistrements, captations : chiche, mais pas sans salaire !

Demandez à Clara : une plateforme pour faire étudier et jouer des oeuvres de compositrices

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°76
décembre 2020

SOMMAIRE

p. 4 > **Orchestre d'Avignon : de la disparition annoncée au label National**

p. 6 > Enquête Snam-Cgt sur la situation sociale des musicien.ne.s intermittent.e.s

p. 8 > **Focus sur un ensemble permanent : l'Orchestre National de Metz**

p. 10 > «Demandez à Clara» : un outil pour trouver des oeuvres de compositrices pour ses élèves

p. 10 > **Etre membre de la Sacem : indispensable pour la rémunération de nos compositions**

p. 11 > Indemnité de fin de contrat des agents contractuels de la fonction publique territoriale

p. 11 > **France Compétences ne renouvelle pas l'enregistrement du MIMA au RNCP...**

p. 12 > L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves perdure

p. 14 > **Les perles du confinement saison 2**

p. 16 > Le choeur du Capitole, une longue histoire contrariée par la Covid

SNAM INFOS . N° 76

Bulletin trimestriel du SNAM

décembre 2020

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Crédit photos :
Julien Dubois p. 1
Alexandra de Laminne p. 4
Cédric Delestrade p. 5
Christophe Urbain p. 8 et 9

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0125 S 06341

Dépôt légal : 4ème trimestre 2020

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM) adhérente

à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie BOLLICH
Jonathan DI CREDICO
Fabrice DURAND
Philippe GAUTIER
Karine HUET
Judith PAIMBLANC
Marc PINKAS
Yves SAPIR
Muriel SIERRAS
Laurent TARDIF
Michel VIE

EDITO

Yves Sapir
président

Philippe Gautier
secrétaire général

Les artistes sont les laissés-pour-compte des mesures gouvernementales en faveur du secteur musical

La ministre de la culture Roselyne Bachelot a invité les musiciens et musiciennes à profiter de la période de confinement pour répéter, enregistrer ou capter leurs spectacles. Ça n'est pas tombé dans l'oreille d'une profession sourde.

Bien sûr que nous voulons toutes et tous reprendre le travail, percevoir des salaires, générer des droits sociaux qui, au fil des mois, se sont tous étiolés. Il y a bien eu la décision que le gouvernement appelle «année blanche» pour prolonger les allocations de chômage des intermittents du spectacle jusqu'à août 2021. Mais les mêmes, faute d'avoir travaillé assez ces derniers mois, n'ont pas intérêt à tomber gravement malade car ils n'ouvriront pas de droits aux indemnités journalières d'assurance maladie. Idem pour les congés maternité. Idem pour les droits AFDAS. Et les allocations chômage prolongées, c'est bien beau mais habituellement il y avait chaque mois des cachets qui, depuis des mois, font défaut.

C'est la raison pour laquelle le SNAM-CGT a élaboré un plan de secours pour les artistes de la musique en demandant au gouvernement de débloquer des sommes comparables à celles qu'elle venait d'accorder aux employeurs (pour mémoire 55M d'€). Nous sommes toutes et tous prêts à répéter des spectacles que nous donnerons lorsque les représentations publiques seront de nouveau autorisées. Nous pouvons prendre le temps d'enregistrer des albums, même autoproduits, pendant le confinement. Nous pouvons réaliser des captations pour diffuser sur les réseaux sociaux. Mais pour cela, nous voulons être payés.

Notre plan pourrait être soutenu par de nombreux acteurs du secteur culturel ou associatif mais, pour l'instant, le refus du ministère bloque absolument la situation.

Même si les membres des ensembles permanents ou les enseignants sont pour l'instant moins touchés financièrement, la crise fragilise leurs structures et la conciliation des consignes sanitaires avec les impératifs liés à l'activité musicale est partout délicate.

Nous avons appelé ces dernières semaines à des mobilisations dans la rue ou à la signature d'une pétition sur internet. Nul doute que notre avenir dépendra de notre capacité à nous faire entendre du gouvernement.

Orchestre d'Avignon :
de la disparition annoncée au label Nati

L'ORAP, orchestre de Région Avignon Provence, labellisé National (ONAP) par Roselyne Bachelot lors de son passage en Avignon en octobre 2020, jouit d'une santé étonnante, après une vie bien mouvementée.

A sa création en 1982, faisant suite aux lois de décentralisation et la mise en place des Régions, l'orchestre se construit sur les vestiges d'un orchestre municipal dont le répertoire est tourné uniquement vers le lyrique. Au gré des vicissitudes politiques, des économies sont portées essentiellement sur l'artistique, avec un passage de 66 musiciens à tout juste 40.

En 2008, c'est le naufrage annoncé. Tout va mal. Les comptes sont au rouge. Les tutelles s'emmêlent. L'orchestre serait voué à baisser le rideau. Les décideurs en ont décidé ainsi, les politiques suivent les avis des experts… La procédure de redressement judiciaire est enclenchée. Mais voilà, les musiciens ont une tout autre idée de la question. Il est possible de faire autrement, de diversifier les activités. Un concert de soutien est organisé principalement par le SNAM.

Et ça marche.

Des musiciens réunis en petits ensembles, épaulés par un tout nouveau service «Nouveaux Publics», a lancé un projet de concerts itinérants à la rencontre des enfants des écoles maternelles et primaires, d'abord dans la ville siège, Avignon, puis toute l'agglomération, rencontrant ainsi par un travail de fourmi, la quasi-totalité de toute une classe d'âge, rendant ainsi l'orchestre visible par tous, incontournable culturellement et pédagogiquement.

L'ONAP, grâce à une polyvalence et une ouverture tous azimuts, aborde tous les répertoires, du classique au jazz, au contemporain, au rap, la chanson traditionnelle provençale, les créations de spectacles avec les collégiens et les lycéens. Il rencontre des publics évités, en grande ou petites formations, investit les cours et les balcons des immeubles, les prisons, bibliothèques, hôpitaux, centre de formations, musées. Se prêtant avec enthousiasme à toutes sortes de projets ambitieux et novateurs.

Le recrutement de la première femme cheffe d'orchestre permanent vient tout naturellement compléter ce tableau dynamique d'un orchestre en pleine ascension. Et voilà que, pour couronner le tout, le label national est attribué par l'État.

La morale de l'histoire : rien n'est écrit d'avance. Il y a douze ans, tout était perdu. Aujourd'hui, c'est une belle réussite. Oui, les musiciens avaient la vision la plus

onal

pertinente quant à l'avenir de leur orchestre. Non, les experts dûment accrédités pour juger de la viabilité d'un orchestre n'ont pas toujours raison. Oui, il faut beaucoup de courage pour prendre en main un tel sauvetage.

Seule la cohésion et l'engagement sans faille des musiciens et les interventions pertinentes des délégués du personnel et des syndicats SAMMAR et SNAM ont permis de transcender un avenir incertain en un présent solide et prometteur.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les salariés d'une entreprise en difficulté relèvent le défi de poursuivre l'activité et, finalement, aboutissent à sauver la structure. L'orchestre de Bretagne, qui est lui aussi passé national en février, a ainsi réussi à se relever d'une très grosse crise en 2010.

Des exemples à suivre pour tous les ensembles où les problèmes semblent l'emporter sur les solutions, et bravo aux musiciens qui se battent pour défendre leur outil de travail.

Bon de commande

guide pratique 2019-2020 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

18ème édition - décembre 2019/janvier 2020 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville.....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 4,67 €, SOIT UN TOTAL DE **19,67 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Enquête Snam-Cgt sur la situatio des musicien.ne.s intermittent.e.s

Nous avons réalisé sur plusieurs semaines une enquête en ligne sur la situation sociale des professionnels auxquels près de 900 artistes ont participé. Les réponses, collectées en octobre 2020, n'anticipaient pas le re-confinement intervenu le 30 octobre. Les maigres espoirs de travailler en novembre et dans les semaines suivantes se sont depuis envolés.

Pour plusieurs données, les périodes de travail réalisées entre mars 2019 et février 2020 sont comparées à celles réalisées ou programmées entre mars 2020 et février 2021. Le document ne prétend pas être scientifique, mais le nombre, la diversité des répondants, et surtout une forte homogénéité des résultats dans des esthétiques et des circuits de diffusion différents donnent une image incontestable de la situation. C'est la catastrophe :

- La moitié des musicien·ne.s ont effectué ou prévoient d'effectuer **moins de 14 cachets** entre mars 2020 et février 2021 (**contre 53 habituellement**) ;
- 91% des annulations de contrats n'ont **pas été indemnisées** du tout ;
- 56% des musicien·ne·s ne sont pas confiant·e·s quant au fait de prolonger leurs droits à l'assurance chômage en août 2021. 26% pensent que ce sera impossible ;
- Entre mars 2020 et février 2021, **le volume de cachets effectués ou prévus a chuté de 68%** par rapport à 12 mois auparavant ;
- Toutes les régions, tous les genres, tous les âges, tous les styles musicaux, et tous les secteurs d'activité ont été touchés de manière similaire ;
- 41% des musicien·ne·s qui n'ont pas d'activité annexe **ne remplissent actuellement plus les conditions pour ouvrir un droit à un congé maladie ou un congé maternité**. Ce chiffre serait de 54,5% s'ils faisaient un contrat en novembre puisque cela décalerait la période de référence.

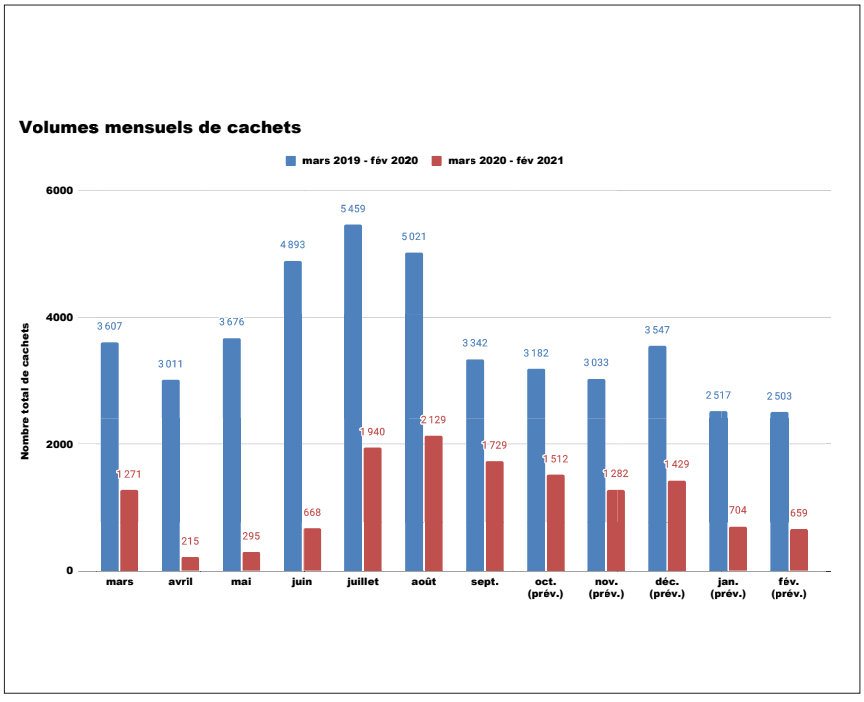

Ces chiffres sont confortés par d'autres : la baisse du nombre de contrats de travail enregistrée par Pôle Emploi de mars à septembre est **supérieure à 50%** en 2020 par rapport à la même période en 2019 (nous estimons d'ailleurs que la situation est encore plus dégradée pour les artistes du spectacle vivant que pour l'ensemble des intermittents du spectacle). Plusieurs caisses sociales sont en graves difficultés financières faute de cotisations, on parle de centaines de milliers d'euros pour le secteur culturel.

Jusqu'à aujourd'hui, les centaines de millions d'euros des plans de secours, de sauvegarde ou de relance mis en place par l'Etat, le Centre National de la Musique

n sociale

(CNM) ou certaines collectivités territoriales n'ont été affectés qu'aux seules entreprises. Notre enquête indique que le ruissellement qu'on pourrait en attendre est marginal.

Puisque la ministre de la culture Roselyne Bachelot a déclaré que les répétitions restaient autorisées durant la période de confinement et appelé les artistes à être créatifs aujourd'hui en préparant les spectacles de demain, nous l'interpellons et lui demandons que des aides soient déployées en faveur de l'emploi des artistes interprètes.

Nous revendiquons pour le secteur musical un **plan massif de financement des répétitions, des résidences et des enregistrements pour permettre à tous les artistes de la musique de reprendre le travail et de percevoir des salaires**, quelle que soit leur esthétique. Lors des rassemblements organisés un peu partout en France le 13 novembre dernier, nous avons pu constater que certains lieux de diffusion, souvent les plus modestes, se disent prêts à accueillir des artistes dans le cadre d'un dispositif simple d'aide à l'emploi.

Cette revendication vient en complément de toutes celles exprimées par la CGT-Spectacle, dont la **prolongation de l'«année blanche» des intermittents du spectacle** jusqu'à un an après la fin de l'ensemble des décisions administratives et sanitaires nous empêchant de nous produire sur scène.

Nous voulons travailler, percevoir des salaires et générer des cotisations qui nous assurent une protection sociale.

Confiance de pouvoir renouveler le 31/08/2021

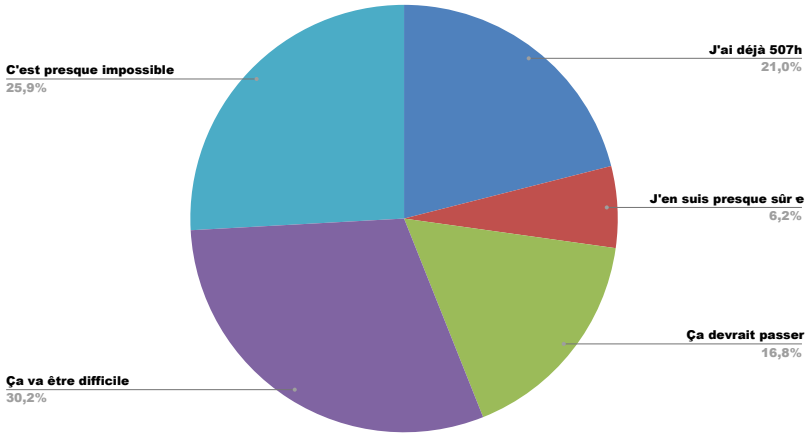

Entrant·e·s - confiance d'avoir 507h bientôt

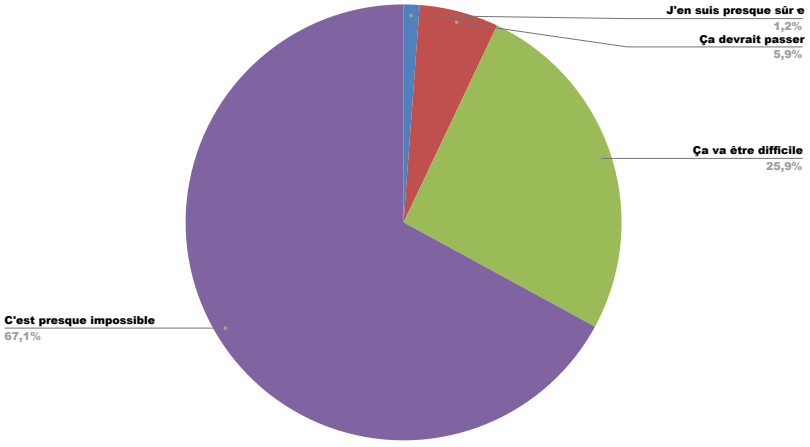

Nous voulons jouer, nous exprimer, faire vivre notre art. Si nous comprenons que le confinement signifie l'arrêt des spectacles en public, nous refusons qu'il signifie le sacrifice de la richesse culturelle de notre pays ou de celles et ceux qui en sont les acteurs.

L'enquête complète est consultable sur le site du SNAM (https://www.snam-cgt.org/wp-content/uploads/2020/11/Enquête-SNAM-Crise-Covid-et-emploi-des-musicien·ne·s-intermittent·e·s-v6.pdf)

Focus sur un ensemble permanent

Fondé en 1976, l'Orchestre national de Metz (ONM) est labellisé «orchestre national en région» par le Ministère de la Culture depuis 2002. Notre formation de 72 musiciens donne environ 80 concerts et représentations par an, dans la salle de l'Arsenal de Metz, où elle est en résidence permanente, à l'Opéra-Théâtre de Metz, dans la Région Grand Est mais également ailleurs en France et à l'étranger.

Depuis 2016 l'ONM - organisé en syndicat mixte - et l'EPCC Metz en Scène – qui gère la salle de l'Arsenal - ont signé une convention de rapprochement portant création d'un projet culturel commun nommé «Cité musicale de Metz», avec pour effet de nombreuses mutualisations de postes dont celui de la direction générale. Début 2019, une étude est lancée pour étudier leur regroupement dans une structure juridique unique.

Selon les derniers échanges avec notre tout nouvel adjoint à la Culture de la ville de Metz, et désormais président, Patrick Thill, les conclusions de l'étude auraient éloigné nos partenaires publics de l'hypothèse du regroupement, privilégiant pour le moment la coopération des 2 structures. A suivre...

L'actualité récente de l'orchestre a été marquée par le renouvellement pour trois ans de notre directeur musical David Reiland. Sa nomination il y a deux ans a permis à l'ONM de se projeter dans une nouvelle dynamique artistique globalement saluée par les musiciens et notre public. Plusieurs projets artistiques qu'il a portés ont été empêchés par la crise sanitaire (tournée en Corée d'Octobre 2020 annulée, enregistrement reporté). Nous espérons que les trois prochaines années les verront aboutir.

Les élections professionnelles de fin 2018 ont largement renouvelé la représentation syndicale à l'ONM. La liste unique - et élue - présentée par le Syndicat des artistes musiciens de Metz-

: l'Orchestre National de Metz

Lorraine (SAMMLOR-CGT) se compose de quatre hommes et quatre femmes parmi lesquelles deux sont issues du personnel administratif.

En premier lieu et comme dans tous les ensembles, nous traitons des sujets qui touchent au quotidien des agents de l'orchestre, notamment la gestion du planning des musiciens, au cœur même de l'articulation entre vie professionnelle et personnelle.

Nous sommes aussi force de proposition. Ainsi, début 2019, suite à une vague importante d'arrêts maladie au sein de l'orchestre, nous avons présenté un projet à notre direction pour une nouvelle organisation des roulements et des absences (vacances de postes, arrêts, congés maternités) au sein des pupitres. Notre proposition est simple : mieux remplacer les absences pour éviter que la charge de travail induite ne pèse sur nos collègues et ne crée elle-même de nouvelles absences. Bref, sortir d'un cercle vicieux. Les négociations sur ce sujet ont été interrompues par la crise sanitaire mais nous ne manquerons pas de relancer la direction sur ce sujet.

Nous avons été et sommes encore amenés à gérer beaucoup d'inquiétudes et de questionnements de nos collègues sur la sécurité de leurs conditions de travail vis-à-vis de la circulation du virus. L'incapacité du ministère de la culture à publier des recommandations claires quant à l'exercice de nos métiers a grandement contribué à compliquer la mise en place sereine de protocoles sanitaires. Grâce à un dialogue constant avec notre direction et nos collègues siégeant au CHSCT, un protocole visé par la médecine du travail a été mis en place. L'absence de contaminations sur le lieu de travail jusqu'à aujourd'hui tend à démontrer son efficacité.

Nos collègues sont préoccupés par plusieurs points sur lesquels nous souhaitons avancer ces 2 prochaines années. La formation, par exemple, est trop peu développée selon nous. Nos collègues sont mal renseignés sur les opportunités et n'utilisent que rarement leurs droits à la formation. Par ailleurs, nous commençons tout juste à parler avec notre direction de la prévention des troubles musculosquelettiques, en lien avec le CHSCT. C'est un levier puissant d'amélioration des conditions de travail et peu coûteux au vu des résultats que l'on peut en espérer. Beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années sur les problématiques de posture des musiciens et il est temps que nos collègues puissent en bénéficier.

Nous nous efforçons d'avancer malgré des perspectives inquiétantes que la crise actuelle fait peser sur nos ensembles. Faisons en sorte que la culture et la musique aient toute leur place dans le monde d'après !

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

«Demandez à Clara»
un outil pour trouver des oeuvres de compositrices pour ses élèves

Les enseignants se plaignent de ne pas avoir de répertoires contenant des œuvres de compositrices. Certains constatent même ne jamais avoir exécuté d'œuvres écrites par des femmes pendant toutes leurs études et reproduire ce schéma avec leurs élèves. Les compositrices ont été nombreuses mais elles ont été très peu jouées et quasiment pas éditées. Pour jouer Bach ou Beethoven, c'est très simple de trouver des partitions sur internet gratuitement ou à des prix très attractifs mais pour les répertoires dont nous parlons, c'est très compliqué.

Pour aider les enseignants et les musiciens, une équipe dirigée par la directrice du festival «Présence compositrices» a lancé une plate-forme recensant des compositrices de 1618 à nos jours financée par l'action culturelle de la Sacem. Baptisée «Demandez à Clara», cette plate-forme est disponible sur le site www.presencecompositrices.com. 770 compositrices et 4662 œuvres y sont répertoriées. L'utilisation de la plate-forme est simple, il suffit de choisir une forme musicale comme par exemple «quatuor à cordes» et de rajouter les critères que l'on veut : durée ou période de l'œuvre, nationalité de la compositrice…

Être membre de la Sacem
indispensable pour la rémunération de nos compositions

Pour recevoir des droits d'auteur sur nos œuvres que nous jouons en public ou enregistrons, il y a une condition indispensable : il faut être membre de la Sacem. Ce qui permet par la suite de déposer toutes ces œuvres sur son compte.

C'est aujourd'hui très simple d'adhérer à la Sacem car il suffit d'avoir composé seulement une œuvre et justifier d'un début d'exploitation de cette œuvre. Une capture d'écran d'une vidéo YouTube ayant au minimum 1000 vues suffit à justifier ce début d'exploitation. Il y a d'autres manières de la justifier :

- une capture d'écran d'un site d'une plateforme de streaming établissant la mise à disposition de l'œuvre (Spotify, Deezer, Apple Music…) ;
- une capture d'écran d'un site d'hébergement de contenus montrant un minimum de 1000 vues (YouTube, Facebook..) ;
- une attestation de diffusion publique en concert, spectacle, radio ou télévision… ;
- la jaquette du support du commerce d'un cd ou dvd sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre.

Un droit d'entrée de 154 € est demandé avec les justificatifs, l'acte d'adhésion… Cette somme n'est à payer qu'une seule fois dans la vie d'un sociétaire Sacem au moment de l'adhésion.

Adhérer vous permet en outre de bénéficier d'aides pour vos créations, de soutien à travers les oeuvres sociales de la Sacem et d'être conseillé dans vos démarches pour votre assurance maladie et votre retraite.

Indemnité de fin de contrat des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Malgré des conditions d'application très restrictives certains artistes et enseignants de la musique pourront bénéficier de ce droit nouveau

Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 vient de préciser les conditions dans lesquelles les agents contractuels de la fonction publique peuvent bénéficier de l'indemnité de fin de contrat instaurée par loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale le législateur a réservé le bénéfice de l'indemnité de fin de contrat aux seuls agents contractuels recrutés sur le fondement des dispositions des articles 3.1 1°, 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 [1]:

La durée de leur contrat, le cas échéant renouvelé, ne doit pas excéder un an. En outre, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due lorsque, au terme du contrat ou de cette durée d'un an, les agents sont nommés stagiaires ou élèves à l'issue de la réussite à un concours ou bénéficient du renouvellement de leur contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

Le décret du 23 octobre 2020 précise que l'indemnité de fin de contrat n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme. Elle n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements. L'indemnité n'est due qu'aux agents contractuels dont le montant de rémunération brute globale est inférieur à deux fois le montant brut du SMIC. L'indemnité s'applique aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021. Elle doit être versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

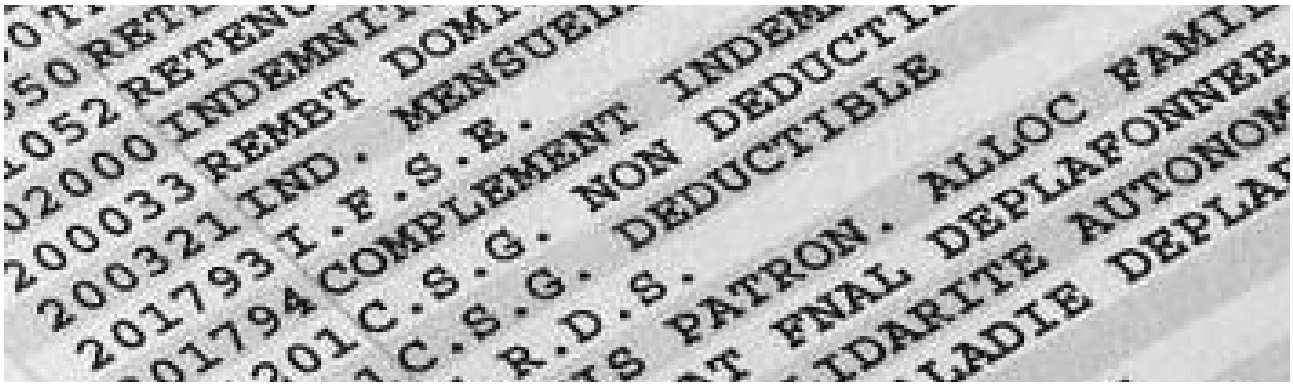

1. *3.1 1° : accroissement d'activité.*
3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
3-3 : notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

France Compétences **ne renouvelle pas l'enregistrement du MIMA** au RNCP…

Créé par la FNEIJMA [1], le certificat MIMA atteste que son.sa titulaire dispose des compétences et des connaissances nécessaires à l'exercice du métier de musicien.ne interprète des musiques actuelles. Enregistré en 2008 au RNCP [2] sous l'appellation titre MIMA, il compte à ce jour plus de 1900 titulaires. Près d'une trentaine d'écoles forment au MIMA, 71% des élèves l'ont obtenu en 2019 et 89 % des titulaires (promotion 2017) sont insérés dans le secteur de la Culture.

Trois blocs de compétence, accessibles indépendamment les uns des autres, composent le MIMA :

Bloc 1 : Interpréter une œuvre de musiques actuelles ;
Bloc 2 : Enregistrer un projet musical ;
Bloc 3 : Promouvoir et développer un projet artistique et musical.

L'enregistrement au RNCP n'est pas perpétuel et pour la troisième fois, la FNEIJMA a déposé un dossier de renouvellement courant 2020. Or, un changement systémique notable s'est produit dans le monde de la formation en 2019 avec la loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, qui a créé une nouvelle institution publique, France Compétences, chargée de répartir et de verser les fonds mutualisés de la formation professionnelle et de l'alternance (2,93 milliards en 2019), mais aussi de contrôler *la qualité des actions de formation, et de garantir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie*. Le lien avec les partenaires sociaux s'en est trouvé affaibli, la CPNEFSV [3] n'est plus consultée.

Avec l'AFDAS, nos secteurs avaient bâti un outil adapté à nos spécificités, la première étant la précarité liée à l'intermittence. Avec la réforme, le prisme à l'aune duquel les droits des salariés et la performance des parcours de formation sont évalués est redevenu l'emploi permanent. Les intermittents en ont été les premières victimes (droits à la baisse, disparition du CIF [4], offres de formation réduite), et c'est donc au tour d'une certification artistique d'être impactée.

Les critères mis en avant par France Compétences pour justifier son refus sont :

Critère 1 : *l'adéquation des emplois occupés par rapport à la certification n'est pas satisfaisante et ce malgré la prise en compte des spécificités du secteur et du cadre d'exercice du métier visé.*

Critère 2 : *l'impact du projet de certification en matière d'accès ou de retour à l'emploi est insuffisamment démontré.*

Précisons que l'organisme demandeur doit fournir à France Compétences une mesure de l'insertion (à 6 mois puis à 2 ans) qui ne tient compte que de l'intitulé de la certification, ici musicien interprète des musiques actuelles. Un tableau de placement des titulaires de la certification doit être renseigné. La poly-activité, les différents emplois, statuts et contrats, la multiplicité des employeurs n'y ont pas leur place et c'est pourquoi la FNEIJMA avait pris soin de fournir un dossier annexe sur l'insertion et les niveaux de salaires cumulés des certifiés. En vain.

Les partenaires de la filière, les ministères du Travail, de la Culture et Matignon ont été alertés et l'opportunité d'un recours a été envisagée… mais aucune procédure de recours gracieux n'est prévue ! Une procédure contentieuse avait par ailleurs peu de chance d'aboutir et n'était pas sans risques : péril sur les financements, menaces sur l'emploi des équipes pédagogiques et administratives, rejet de dossiers de candidats…

Suite à la pression, un arrangement temporaire a été trouvé avec un enregistrement au RS [5], qui n'examine pas le niveau d'insertion. Le dossier, instruit en express par France Compétences a bien été accepté, mais cette solution est insatisfaisante en raison des différences entre RS et RNCP. Le RS certifie des compétences, pas un métier, il n'indique pas de niveau (le MIMA est un titre de niveau IV), la certification n'est pas accessible par la VAE [6], l'ensemble des compétences inscrites dans le titre MIMA ne sont pas englobées.

La formation professionnelle fait objectivement partie des champs pour lesquels le Ministère de la Culture n'a pas su monter au créneau. Sa posture consistant à ignorer l'expertise des corps intermédiaires n'y est sans doute pas pour rien.

---

1. *Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques actuelles*
2. *Répertoire National de la Certification Professionnelle : recueil des diplômes, titres, et qualification reconnus et classés par secteur d'activité et/ou par niveaux.*
3. *Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant*
4. *CIF : congé individuel de formation.*
5. *Répertoire Spécifique : recense des certifications et habilitations, mais complémentaires à celles de RNCP.*
6. *VAE : validation des acquis de l'expérience*

L'indemnité de **Suivi et d'Orientation des Elèves** perdure

Dans le vocabulaire territorial, un acronyme a vu le jour : RIFSEEP, pour Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. On en parle dans la fonction publique depuis des années et c'est en mai 2014 que son décret de naissance est intervenu. D'abord pour la fonction publique de l'Etat (FPE), puis pour la fonction publique territoriale (FPT), le RIFSEEP, nouvelle mouture du régime indemnitaire, n'a pas été étendu à la fonction publique hospitalière (FPH).

Le déploiement du RIFSEEP dans la FPT est intervenu par vagues successives, sur plusieurs années, par groupes de cadres d'emploi. Une diffusion massive d'informations laissait penser que tous les agents territoriaux seraient tôt ou tard impactés. Faut-il le rappeler, le RIFSEEP favorise largement l'individualisation des rémunérations au détriment des droits acquis collectivement, il accentue les inégalités entre agents et entre collectivités. Pendant ces cinq années de sa mise en place, on a souvent vu écrit concernant nos cadres d'emploi d'enseignants artistiques : «réexamen au plus tard le…» ou bien «dans l'attente de la parution des arrêtés pour la transposition…». Ces diverses rédactions insistaient sur ce déploiement inéluctable et pour tous.

Un phénomène technico-administratif a accentué cette croyance. En effet, à chaque fois qu'un nouveau système indemnitaire est déployé dans la FPT, nos cadres d'emploi sont systématiquement réalignés sur ceux de la FPE, en l'occurrence les professeurs certifiés. C'est bien ce qui est arrivé aussi concernant les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) et les Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique (PTEA) avec la mise en place du RIFSEEP. Mais ce réalignement était purement technique et permettait simplement de maintenir la parité de notre régime indemnitaire, l'ISOE, avec celui des enseignants de l'Education nationale de la FPE. Ainsi, on a pu croire que ce réalignement instituait le RIFSEEP à nos cadres d'emploi.

Ce n'est pas le cas.

Déjà, en 2015, le ministère de l'Education nationale publiait une circulaire dans laquelle était indiquée une liste des corps exemptés du RIFSEEP, liste constituée de plus trente cas dont une majorité d'enseignants, et notamment les professeurs certifiés. D'autre part, dès le départ, la FPH n'était pas concernée, ni la police municipale, ni les sapeurs pompiers professionnels, dans la mesure où ces cadres d'emploi étaient incompatibles avec les critères de ce nouveau régime.

A ce jour, le RIFSEEP n'est donc pas applicable ni aux ATEA ni aux PEA. Le régime antérieur reste en vigueur, c'est-à-dire l'ISOE. Et ce sont les deux seuls cadres d'emploi de toute la FPT. La difficulté rencontrée par beaucoup de collègues est alors de convaincre leur DRH de cette nouvelle particularité : l'ISOE demeure. Et comme avant, l'enveloppe budgétaire est votée par l'organe délibérant alors que sa mise en œuvre individuelle relève de l'autorité territoriale. Et comme avant, la part fixe concerne tous les enseignants, alors que la part modulable concerne les coordonnateurs.

Par contre, ce qu'on a souvent constaté dans les collectivités, c'est que cette refonte a été l'occasion de rogner sur les budgets, de supprimer un treizième mois ici, de faire le ménage et le tri ailleurs. Le RIFSEEP a alors bon dos pour justifier ces réductions budgétaires. Et les agents, in fine, sont les dindons de la farce.

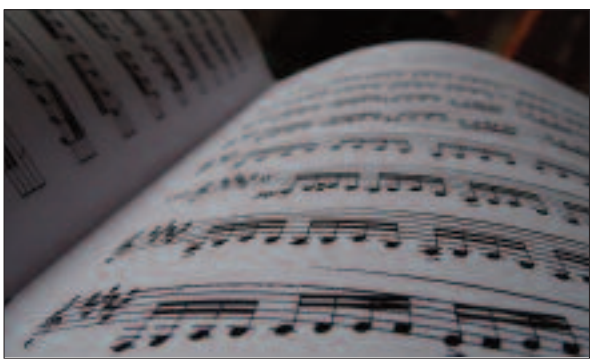

Les perles du confinement saison 2

On pourrait penser que, comme toute la CGT en général, le SNAM est un syndicat toujours contre, toujours à soulever les problèmes sans voir ce qui fonctionne bien, toujours à dénoncer des problèmes qui n'en seraient pas. Sauf que cette vision du monde du travail est partagée par nombre de salariés qui nous en font part à travers les réseaux sociaux. Ci-dessous un petit extrait de ce que nous recevons qui décrit bien les multiples configurations qui se présentent à la profession cet automne. Les attaques sont énormes, les illégalités sont criantes, les pressions même plus dissimulées.

« Une de mes écoles de musique veut nous faire basculer en chômage partiel avec demande de rattraper les cours ultérieurement, sans nous consulter au préalable... Je trouve cela injuste. Qu'en pensez-vous ? »

« Bonjour. Mon CRC sous-entend qu'à défaut de donner nos cours, nous pourrions être réquisitionnés dans d'autres services qui en auraient plus besoin dans ce contexte particulier. Ça passe sous la fameuse nécessité de service et relevant de la bonne volonté de chaque employé. Merci de vos avis éclairés. »

« Comme beaucoup d'entre nous, j'ai des élèves en CHAM, des 3èmes cycles, des COP, des CPES. Et des élèves en cursus traditionnel bien sûr ! Mon conservatoire me demande donc d'assurer les cours en présentiel pour tous les élèves concernés, à l'exception des élèves en dessous du troisième cycle que je devrais prendre en visio.
On nous a aussi averti que l'ambitus d'horaire serait restreint (on ne pourra travailler que jusqu'à 20h).
Comment concilier tout cela ? Sachant qu'on n'a pas de connexion internet au conservatoire, et que je ne peux pas déplacer tous les élèves en visio à d'autres créneaux que les leurs puisqu'ils vont à l'école... »

« Un ami travaillant dans une école municipale a reçu ce SMS de la part de sa direction suite aux annonces gouvernementales :
Bonjour à tous.
1- pas de reprise lundi,
2- aucun cours en distanciel, pas même pour faire plaisir : il faut que tous les élèves de toutes les écoles soient à la même enseigne,
3- cette fois la mairie ne peut pas nous salarier car aucun texte écrit en ce sens,
4- interdiction totale de mettre un pied dans l'école. »

« Bonjour. Je suis Dumiste, j'ai presque 62 ans et je termine cette année ma dernière période scolaire. J'interviens la plupart du temps au sein des établissements scolaires dans une pièce (souvent une classe désaffectée, voire même plus petite qu'une classe) qui sert aussi à la garderie du matin pour le temps calme, et à "l'après cantine" (brassage dans la même pièce). Les enfants sont en moyenne une trentaine par classe et la distanciation est impossible. Les classes établissent un roulement chaque 30 ou 40 minutes suivant le niveau. Certes ils ne vont pas se croiser, mais ils vont utiliser la même pièce (brassage non autorisé). Pour une autre école, j'interviens même directement dans la classe, avec les bureaux côte à côte (34 enfants). Je vois passer environ entre 100 et 150 enfants suivant les écoles en une demi-journée, sans compter les adultes, et ce, sur 4 jours, et dans 7 établissements différents (le calcul est vite fait : + de 800

contacts par semaine minimum), contrairement aux enseignants qui eux n'ont à gérer qu'une trentaine d'élèves. Certaines familles ne respectent rien et envoient même leurs enfants avec de la fièvre (comment faire la différence entre un rhume et une contamination). Qu'est-ce que je peux faire ? »

> « ***Je viens de recevoir de mon école de musique par mail en fin de journée l'ordre de venir à partir de lundi car le maire a décidé d'ouvrir les lieux à tous les élèves mineurs. Cours en présentiel et cours en visio sur place pour les adultes. Je précise que nous n'avons aucun élève de 3e cycle ! Êtes-vous d'accord avec moi que c'est interdit de recevoir les petits niveaux et que le décret avec dérogation concerne uniquement les élèves de 3e cycle et CHAM, ce que nous n'avons pas dans notre école !***
> ***Je suis complètement stressée de cette situation. Mon mari est greffé rénal et je dois être très vigilante car je lui ai donné un rein. La municipalité connaît très bien ma situation et était complètement d'accord pour que je fasse mes cours en visio lors du 1er confinement. Je leur ai donné des preuves de mon travail. J'ai même organisé une audition virtuelle en fin d'année et celle-ci a été diffusée sur le site Internet de la ville ! Je suis atterrée d'un tel comportement.*** »

« *Chers collègues, certains d'entre vous se sont-ils vus équipés par leur collectivité de matériel informatique à usage professionnel pour assurer l'enseignement à distance lors de ce deuxième confinement ? Merci de votre commentaire en citant la collectivité concernée si c'est le cas, car un tel retour aiderait l'équipe pédagogique dont je fais partie à donner du poids à sa demande d'équipement auprès de notre employeur. Il me semble d'ailleurs que nous devrions tous faire une telle demande bien légitime* »

> « ***J'ai reçu un mail de la direction de mon conservatoire : il fermera ses portes lundi. On nous demande donc de reprendre les cours en visio ou WhatsApp afin de maintenir la continuité pédagogique. Je me demande si je suis en droit de demander du matériel comme une tablette ou un Smartphone dédié pour assurer ces cours à distance. L'année dernière, j'ai dû acheter un nouveau téléphone portable de mes propres deniers car le mien était trop vieux pour supporter l'envoi d'innombrables vidéos.*** »

« *Bonsoir. Mon conjoint travaillant dans une école de musique municipale sera contraint de retourner travailler en présentiel dès lundi. Or il n'y a ni CHAM ni cycle 3 dans son école. Les élus pensent que l'école de musique est comme une école de l'Éducation nationale. Comment leur faire comprendre que non ?* »

> « ***Bonjour. Je suis PEA (encore stagiaire vu la lenteur et les aléas covid). Je donne actuellement mes cours en virtuel, comme tout le monde en ce moment, j'ai 16h de cours mais bien sûr entre la mise en place de ceux-ci, week-end compris, je suis bien au-delà des heures statutaires mais j'adore mon boulot et mes élèves. Je viens d'être avertie de ma réquisition pour un temps périscolaire, de 45 min, dans différentes écoles. Or, je travaille déjà bien plus en terme de temps en virtuel qu'en présentiel et là, on me demande de plus ce que j'appelle de l'animation (dans le meilleur des cas, limite garderie vu le créneau horaire...). De plus j'habite à 35 kms de la ville où j'enseigne habituellement, ce qui signifie environ 35 min de trajet pour 45 d'intervention et à nouveau 35 min de trajet minimum. Ai-je le droit de refuser, car je tiens absolument à maintenir mes cours virtuels et je suis choquée que nos métiers soient aussi méconnus.*** »

Le chœur du Capitole une longue histoire contrariée par la Covid

Le Chœur du Capitole existe depuis la création du Théâtre du Capitole au XVIIIème siècle. D'abord constitué d'amateurs et lié à l'engouement important pour l'art lyrique à Toulouse au début du dix-neuvième siècle, le Chœur du Capitole est aujourd'hui un ensemble permanent professionnel avec 45 membres de 7 nationalités différentes, dirigé depuis plus de 10 ans par le chef italien Alfonso Caiani.

Il participe à toutes les productions d'opéra du Théâtre qui nécessitent la présence du chœur, donne en récital différents répertoires : grands chœurs d'opéra, œuvres sacrées (Requiem de Fauré, messes de Mozart, Bach, Vivaldi, Britten…), répertoire de chœur (Lili Boulanger, Poulenc, Orff).

Il participe à de nombreux concerts avec l'Orchestre du Capitole, est régulièrement invité aux Chorégies d'Orange et assure plusieurs concerts par an destinés aux scolaires. Lorsque c'est nécessaire, le Chœur fait appel à des supplémentaires intermittents.

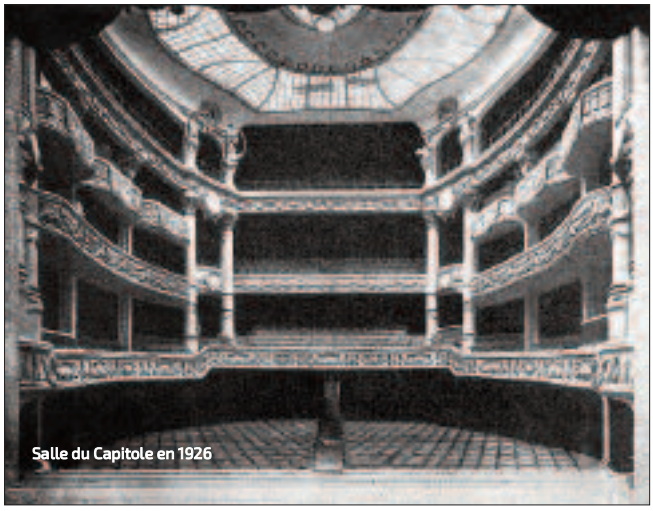
Salle du Capitole en 1926

Les répétitions de préparation se font avec le chef de chœur. Après le déchiffrage et le travail musical, nous passons à l'apprentissage par cœur. Deux à trois semaines avant la première, nous commençons les scéniques avec le metteur en scène. Période passionnante où l'on découvre les jeux de scène, les costumes, maquillages et perruques, les riches sonorités de l'orchestre, mais aussi celui – ou celle – qui dirigera l'œuvre. Les répétitions générales ont lieu en public dont une bonne partie de scolaires, ce qui occasionne parfois des réactions surprenantes. Il est par exemple arrivé que le soliste interprétant «le méchant» se fasse huer par des enfants… Inaccessible l'opéra ?

Malheureusement, la COVID a mis un point d'arrêt à ce travail. Lors du premier confinement tout a été stoppé net et les choristes sont restés chez eux pendant plusieurs semaines. Le Chœur a repris fin mai, avec des mesures appropriées : distance de deux mètres entre chaque chanteur, travail en petits groupes car les salles de répétition ne permettent pas d'accueillir tous les artistes en même temps. Ils ont ainsi pu participer à un concert au mois de juin et à une production assez particulière de Cosi Fan Tutte de Mozart à la rentrée. Pas de scène cette fois-ci, les artistes chantaient dans la salle, au paradis, à bonne distance les uns des autres et du public, accompagnés par un piano et un piano-forte.

Depuis, le chœur a été touché directement par le virus : dix-sept contaminations parmi nos collègues, qui ont dû à nouveau revoir complètement les mesures sanitaires : changement de salle, meilleure aération, tests hebdomadaires… C'est à ce prix que le travail a repris pour préparer les ouvrages de la saison, en croisant les doigts pour pouvoir retrouver le public au mois de janvier. En attendant, un concert de Noël sera diffusé en streaming sur le site du Théâtre du Capitole.

Lorsqu'on mesure l'engagement des artistes des chœurs, la qualité de leur travail et l'émotion qu'ils offrent en partage, à Toulouse comme ailleurs, on ne peut accepter qu'ils ne soient que quelques centaines de permanents en France. Du chemin reste à faire pour que les moyens soient à la hauteur des besoins.